



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 57591

Texte de la question

M. Jean Dionis du Séjour attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la nécessité d'une publication rapide des décrets d'application de la loi de modernisation de la sécurité civile. La loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 prévoit diverses mesures en matière du départ à la retraite des pompiers volontaires. Cependant, les décrets relatifs à ce texte ne sont pas encore sortis et les personnes concernées souhaitent savoir quel sera leur régime de départ à la retraite. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quand ces décrets seront publiés et quel sera le régime de départ à la retraite des pompiers volontaires.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, l'article 83 de la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 crée une nouvelle prestation de retraite en faveur des sapeurs-pompiers volontaires. Ces dispositions instituent, d'une part, un régime pérenne, la prestation de fidélisation et de reconnaissance, applicable à partir de 2005, et, d'autre part, un dispositif transitoire, l'allocation de fidélité, applicable dès 2004. Afin de répondre dans les meilleurs délais à la volonté du législateur, le parti a été pris de scinder le dispositif d'application de l'article 83. Un premier projet de décret, relatif à l'allocation de fidélité, a donc été rédigé par le groupe de travail tripartite que le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales a réuni, dès le début du mois de septembre 2004, au lendemain de la publication de la loi du 13 août 2004 susmentionnée. Ce projet a été approuvé le 16 décembre 2004 par la Conférence nationale des services d'incendie et de secours. Après avoir été soumis à l'examen du Conseil d'État, il est actuellement en cours de signature par les ministres concernés et devrait donc pouvoir être publié dans les prochains jours. Un second décret fixera les modalités d'application du dispositif principal, beaucoup plus complexe. Il a déjà fait l'objet d'une première rédaction approuvée par le groupe de travail tripartite, et sera publié au cours du second trimestre 2005. Il convient de préciser que la mise en oeuvre effective du nouveau régime, c'est-à-dire notamment l'élaboration de son règlement et la passation du contrat collectif, relève de l'association nationale qui en sera, aux termes de la loi, le maître d'ouvrage. Cette association nationale est en cours de constitution, sous l'égide de l'Assemblée des départements de France et de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers.

Données clés

Auteur : [M. Jean Dionis du Séjour](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57591

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1542

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3840